

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 JUIN 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation du fonds de
concours de la
communauté
d'agglomération Saint-
Germain Boucles de Seine
pour l'accueil des jeux
olympiques 2024**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 juin 2024
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en Préfecture
le 27 juin 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 juin 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI*, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 24 C 05a

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOGE
Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI
Madame ANDRE à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240626-24-C-071-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

N° DE DOSSIER : 24 C 07f

OBJET : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE POUR L'ACCUEIL DES JEUX OLYMPIQUES 2024

RAPPORTEUR : Monsieur de BEAULAINCOURT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) a décidé de participer à la tenue des Jeux Olympiques 2024 en versant un fonds de concours pour l'accueil des Jeux Olympiques.

La délibération n° DEL 24-25 de la CASGBS votée le 23 mai 2024 prévoit le versement d'un fonds de concours de 25 000 € pour les villes d'accueil d'une ou plusieurs équipes olympiques, et de 2 000 € pour les villes situées sur le parcours d'épreuves olympiques ou de la Flamme olympique, ces montants n'étant pas cumulatifs.

Le fonds de concours ne pourra pas représenter plus de 50% des dépenses effectivement supportées par les communes.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye labellisée Terre de Jeux 2024 et Centre de Préparation aux Jeux accueillera la délégation olympique et paralympique britannique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CASGBS pour les villes d'accueil d'une ou plusieurs équipes olympiques et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CASGBS pour les villes d'accueil d'une ou plusieurs équipes olympiques et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.